

ANNEXE 10 – 2026

Objectif opérationnel « Sport santé »

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

Afin de présenter cette priorité ministérielle, la Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030¹ a été éditée et présente 12 actions ambitieuses qui visent à faire de l'activité physique un levier central de :

- Prévention en santé,
- Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- Amélioration de la qualité de vie,
- Complémentarité avec les parcours de soin.

Principe général de la modalité « sport-santé »

La modalité « sport-santé » vise à encourager une **évolution raisonnée et progressive de l'offre associative**, sans remise en cause du cœur de métier des structures et sans imposer une médicalisation excessive de leur fonctionnement.

Structuration de l'offre

Afin d'assurer lisibilité, cohérence et alignement avec la SNSS, la modalité « sport-santé » est structurée autour de **deux niveaux d'intervention**, correspondant à des objectifs distincts mais complémentaires.

Niveau 1 : activité physique à visée de prévention et de préservation de la santé.

Ce niveau concerne les projets proposant une activité physique **régulière**, accessible et **sécurisée**, destinée à des publics ne relevant pas nécessairement d'un parcours de soins et peuvent être déployés sans prescription médicale.

Ces actions visent notamment :

- la lutte contre les méfaits de la sédentarité ;
- éviter l'apparition de maladies chroniques ;
- l'amélioration du bien-être physique, mental et social.

Niveau 2 : activité physique adaptée intégrée à un parcours de santé.

Ce niveau concerne les projets s'adressant à des personnes :

- atteintes de maladies chroniques ;
- en affection de longue durée ;
- présentant des limitations fonctionnelles ;
- bénéficiant d'une prescription d'activité physique.

Ces projets contribuent aux objectifs de la SNSS relatifs à l'accès à l'activité physique pour les publics les plus éloignés de la pratique et à la structuration des parcours sport-santé.

L'activité physique proposée s'inscrit alors dans un **parcours coordonné**, en complément du suivi médical, et nécessite :

- des éducateurs formés à l'activité physique adaptée ;
- une organisation garantissant la sécurité des pratiquants ;

¹ [Stratégie Nationale Sport-Santé 2025–2030 | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

- des partenariats avec des acteurs de santé, comme les maisons sport-santé, des médecins...

Pour répondre à ces enjeux de santé publique, les associations veilleront à **bien identifier, dans l'intitulé de leur action, l'objectif de l'opération.**

A qui s'adressent les actions de sport santé ?

- 1- Aux personnes qui veulent pratiquer pour conserver leur santé. Ce sont aussi parfois des personnes qui ont des facteurs de risque (surcharge, glycémie...) et qui doivent se remettre à l'activité physique afin d'éviter que leur état de santé ne se dégrade.
- 2- Aux personnes qui viennent pratiquer avec l'intention d'améliorer leur état de santé voire de se soigner. Ce public vient sur les conseils de son médecin ou d'un professionnel de santé, mais peut aussi être orienté par une maison sport santé (MSS) après avoir suivi un programme dit « passerelle » ; c'est-à-dire une remise en activité physique progressive, adaptée et encadrée.

Par qui ces activités peuvent être encadrées ?

- Par les éducateurs sportifs bénévoles qui ont suivi les formations fédérales sport santé ;
- Par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat, titulaires d'une certification inscrite au code du sport, notamment ceux qui ont suivi des formations pour actualiser leurs connaissances sur différentes pathologies et les conduites à tenir pour encadrer ;
- Par les enseignants en activités physiques adaptées issus de la filière universitaire STAPS.

Au-delà des formations fédérales existantes qui répondent à des besoins spécifiques, propres aux disciplines des fédérations, des formations plus globales sont encouragées comme la formation PROsCESS², élaborée notamment par le ministère chargé des sports et Santé Publique France, l'Université de Lorraine et l'Université Côte d'Azur. D'accès libre, elle peut être suivie par les dirigeants, bénévoles et professionnels qui veulent s'engager dans une démarche globale de promotion de la santé au sens défini par l'organisation mondiale de la santé.

Les leviers à activer pour développer ces pratiques

Le réseau des 570 Maisons sport-santé et des 850 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est à la recherche de structures capables de prendre en charge les personnes qui viennent en leur sein, qu'elles renseignent et orientent. A ce titre les projets qui visent à créer des partenariats entre association sportive et MSS ou CPTS sont à encourager. Une subvention peut notamment permettre d'ouvrir de nouveaux créneaux via des actions de formation, d'aménagements nouveaux ou d'utilisation de matériel spécifique sport santé.

Attentes vis-à-vis des porteurs de projets :

Les porteurs de projets doivent démontrer :

- la clarté de l'objectif poursuivi (prévention ou accompagnement de personnes malades) ;
- l'adéquation entre les publics ciblés et les modalités d'intervention ;
- la cohérence du projet avec les orientations de la SNSS ;
- le cas échéant, l'existence ou la construction de partenariats adaptés.

² [PROsCESS : Promotion de la Santé au sein des Clubs Sportifs - Cours - FUN MOOC](#)